

Commune de Lucciana

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucciana approuvé le 6 janvier 2009,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 décembre 2011 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Le conseil municipal de LUCCIANA a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 10 avril 2012, visée par la préfecture de la Haute-Corse le 16 avril 2012.

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 17

L'an **Deux Mille douze**,
Le **Dix Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2011.

**OBJET : Modification
simplifiée du PLU.**

Page 1/2

10-4-12-1

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Paule ALBERTINI — Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI – Dominique NOVELLA - Bernard ROMAIN - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Valérie FILIPPI - Guy GRAZIANI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Municipal en date du 28 décembre 2011 une procédure de Modification Simplifiée a été engagée, sur le secteur du projet urbain de Crocetta, pour la suppression des emplacements réservés n° V5 et V6 pour mettre en œuvre le projet dont la trame viaire choisie est différente.

Le dossier a été soumis à une phase de Porter à Connaissance du public pour une durée de 31 jours, du 23 janvier 2012 jusqu' au 22 février 2012.

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
10 avril 2012.

**OBJET : Modification
simplifiée du PLU.**

Page2/2

10-4-12-1

Aucune observation n'a été émise sur le registre de Porter à
Connaissance mis à disposition.

Monsieur le Maire souligne que la suppression des
emplacements réservés V5 et V6 dans le secteur de Crocetta :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,

- ne porte atteinte ni aux zones agricoles ni aux zones
naturelles,

- n'introduit aucune source de risque et de nuisance, étant
considéré qu'aucune nouvelle occupation ou utilisation du sol
n'est introduite par la Modification.

En conséquence l'absence d'observations émises, Monsieur le
Maire propose aux membres du Conseil de procéder au vote
d'approbation de cette Modification Simplifiée

Considérant que la Modification Simplifiée du P.L.U. telle qu'elle
est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,
après prise en compte des dispositions exposées ci-après, et
conformément à l'article 123-34 du code de l'urbanisme;

**Le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
Municipal,**

- décide d'approuver la Modification Simplifiée du P.L.U. telle
qu'elle est annexée à la présente délibération,
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et
d'une mention dans un journal conformément aux dispositions
des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- le P.L.U. modifié et approuvé sera tenu à la disposition du
public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
ainsi qu'à la préfecture,
- la présente délibération est exécutoire dès sa réception par
Monsieur le Préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à
apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas
contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et
de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

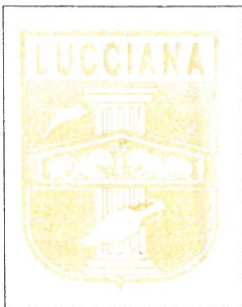
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 10 avril 2012



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**DOSSIER PORTER A
CONNAISSANCE DU PUBLIC**



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 10 AVR. 2012
approuvant les dispositions de la Modification
Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

Joseph GALLETTI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

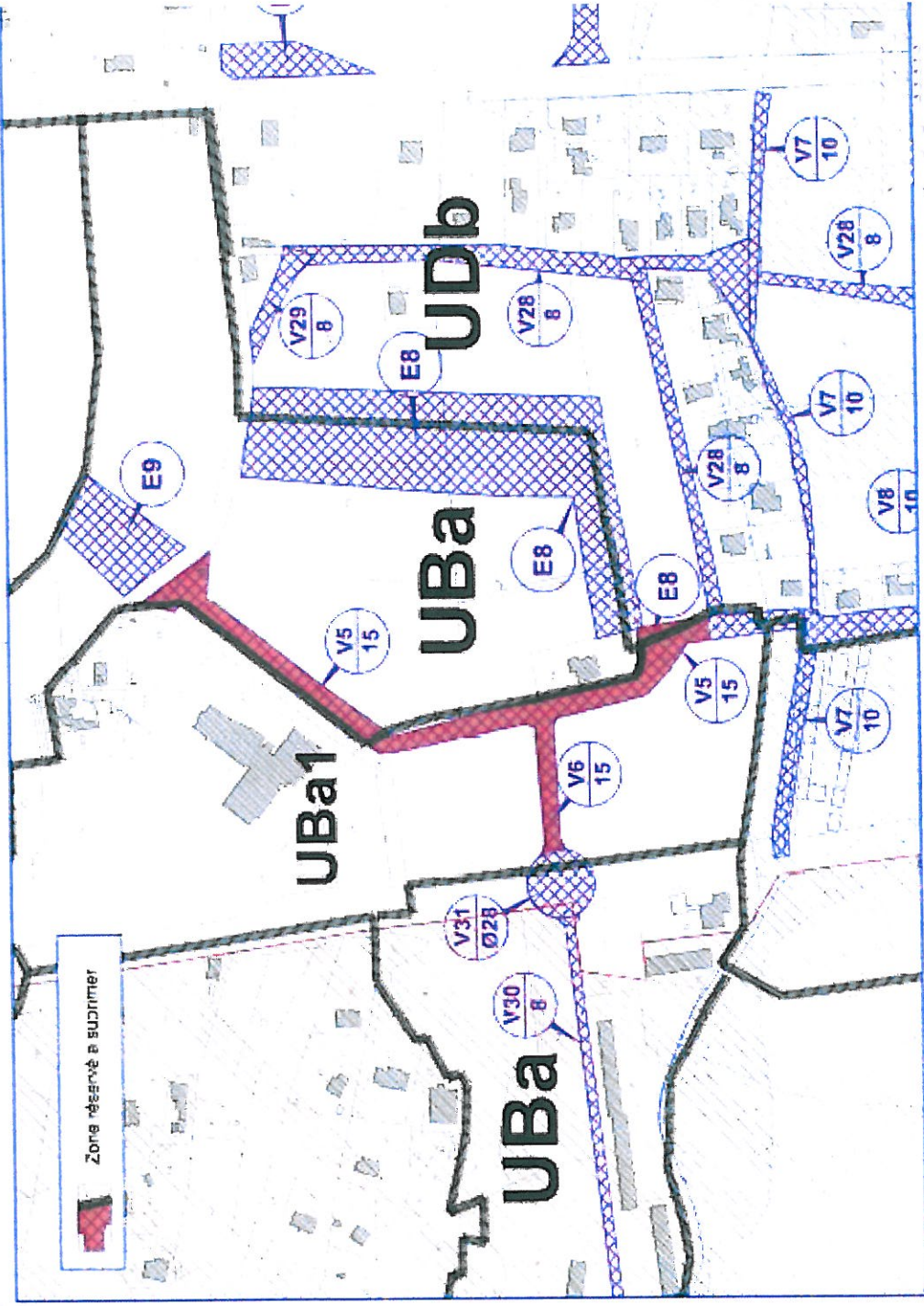
SEMEXVAL

Commune de LUCCIANA
Réalisation d'un centre urbain

ETUDE D'AVANT PROJET

Modification Zone réservée

POZZO DI BORGIO



Evolution du Plan de zonage de la Modification Simplifiée –
Plan Local d'Urbanisme de Lucciana

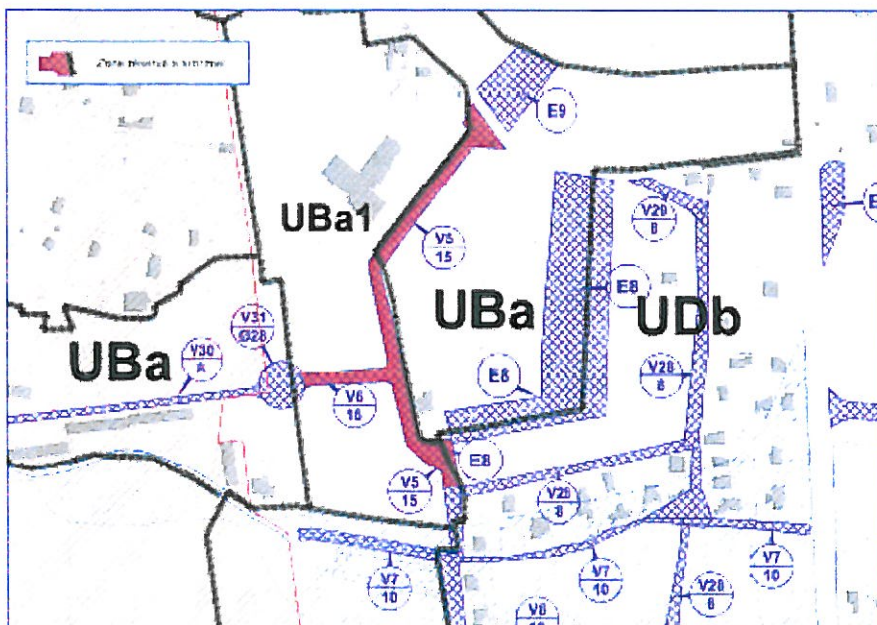
Commune de Lucciana



Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par Arrêté en date du 28 décembre 2011, Le Maire a engagé la phase de « Porter à Connaissance » de la Modification Simplifiée du PLU de la commune, en application des dispositions des articles R 123-20-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, permettant dans les conditions fixées par le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 des ajustements mineurs du PLU approuvé.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé. Considérant l'avancement des travaux d'études et de conception du projet urbain de Crocetta, il est devenu nécessaire de supprimer les emplacements réservés V5 et V6 pour mettre en œuvre le projet dont la trame viaire choisie est différente.



Le public pourra consulter le dossier, à la mairie de Lucciana, immeuble Canonica, aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux, entre le 23 janvier 2012 et le 22 février 2012 inclus, soit une durée de 31 jours.

Un registre sera mis à disposition, et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant l'approbation.

Cet avis sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La Modification Simplifiée sera ensuite adoptée par le Conseil municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs aient été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai de 31 jours préalablement à la convocation du conseil municipal.



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES**

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du **10 AVR. 2012**
approuvant les dispositions de la Modification
Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire



Joseph GALLETTI

1) RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° d'opération	Destination	Superficie	Bénéficiaire
E.1	Aménagement d'infrastructures et de superstructures liées à l'aérodrome Bastia-Poretta	88 500	Collectivité Territoriale Corse
E.2		87 800	
E.3	Création d'aménagements piétonniers et d'accueil liés au pôle muséographique Mariana	5 100	Commune
E.4	Aménagements du pôle muséographique de Mariana - le musée	3 480	Commune
E.5	Aménagements du pôle muséographique de Mariana	6 350	Commune
E.8	Création d'un mail paysager – espace vert	17 150	Commune
E.9	Création d'un accès et d'un espace public	2 900	Commune
E.13	Aménagements hydrauliques liés à la réalisation de la 2X2 voies Borgo Vescovato	238 500	Collectivité Territoriale Corse
E.14	Réalisation d'un centre d'équipement technique pour la gestion et l'assistance de la voie rapide	19 350	Collectivité Territoriale Corse
E.15	Aménagement de la nouvelle gare de Crocetta comprenant les équipements d'accueil du public, les équipements de gestion et de contrôle du trafic et des aires de stationnement	1 580	Collectivité Territoriale Corse
E.16	Création d'un mail à la mer sur une largeur de 15 mètres créant un accès public au rivage et gérant le stationnement automobile	1800	Commune
Le village de Lucciana			
E.10	Acquisition pour mise en valeur et sauvegarde de la chapelle de San Michèle	7 100	Commune
E.11	Création d'un espace public au village	270	Commune
E.12	Extension du cimetière de Lucciana	2 425	Commune
Secteur du Pôle muséographique de Mariana			
E.17	Création d'aires de stationnement et d'accueil du Pôle	6030	Commune
Secteur U Pinu – Plan de zonage IV			
E.6	Aménagements piétons et paysagers dans le secteur de U Pinu	5 870	Commune
E.7	Aménagements piétons et paysagers dans le secteur de U Pinu	5 860	Commune

2) AMÉLIORATION DES VOIRIES ET EMPRISES PUBLIQUES

n° d'opération	Destination	Superficie m ²	Bénéficiaire
Le Village de Lucciana			
V.1	Création d'une voie périmétrale de défense contre l'incendie d'une emprise de 6 mètres	4 860	Commune
Crocetta			
V.2	Création d'une voie périmétrale de défense contre l'incendie d'une emprise de 10 mètres	2660	Commune
V.3	Création d'une voie de desserte du quartier San Silvestro d'une emprise de 10 mètres	4240	Commune
V.4	Création d'une voie d'accès d'une emprise de 22 mètres comprenant du stationnement et des espaces paysagés	1 420	Commune
V.5	Supprimé par la Modification Simplifiée de 2011		
V.6	Supprimé par la Modification Simplifiée de 2011		
V.7	Création d'une voie de liaison le long du vallon de Piscina d'une emprise de 10 mètres	1 360	Commune
V.8	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	3 500	Commune
V.9	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	2 670	Commune
V.10	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Filigone	1 000	Commune
V.11	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Lamajone	3 590	Commune
V.12	Création d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur de Lamajone	2 815	Commune
V.27	Réalisation d'une voie de défense contre les incendies entre le secteur de Lago et le quartier San Sylvestro	24 465	Commune
V.28	Création d'une voie de desserte de 8 mètres d'emprise	1 760	Commune
V.29	Création d'un nouvel accès de desserte de 8 mètres d'emprise	625	Commune
V.30	Aménagement de la voie du quartier de Piscina	1 620	Commune
V.31	Aménagement d'un rond point de desserte au niveau de Piscina	1 450	Commune
V.34	Elargissement de la voie de 4 mètres sur le flanc nord de la voie (terrains non bâtis) pour barreau de liaison RN 193 sur 640 mètres	2650	Collectivité Territoriale de Corse
Casamozza			
V.33	Classement dans le domaine public pour une largeur d'emprise de 8 mètres	3190	Commune
V.35	Aménagement de la voie principale de desserte de la future opération du lieu dit Abelloni	9725	Commune
V.36	Classement dans le domaine public pour une largeur d'emprise de 10 mètres	1240	Commune
Hameau de Brancale			
V.13	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	14 450	Commune
V.14	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	4 515	Commune
V.15	Aménagement et élargissement de la voie – emprise de voirie portée à 10 mètres	4 350	Commune
V.24	Création d'une voirie de desserte d'une emprise de 6 mètres	2 260	Commune
V.25	Création d'une voirie de desserte d'une emprise de 6 mètres	2000	Commune
Secteur Panconi Sottane			
V.16	Création d'une voie de desserte de 12 mètres d'emprise	1235	Commune
Secteur Pineto – bord de mer			
V.17	Elargissement d'une voie de desserte de 15 mètres d'emprise dans le secteur de la Californie	5 415	Commune
V.18	Création d'une voirie de desserte de 10 mètres d'emprise	2 765	Commune
V.19	Création d'une voirie de desserte de 15 mètres d'emprise	1 765	Commun

2) Créations et élargissements de voiries (2/2)

Secteur U Pinu – Plan de zonage IV			
V.20	Elargissement d'une voie de desserte de 12 mètres d'emprise dans le secteur U Pinu	7 280	Commune
V.21	Elargissement d'une voie de desserte de 10 mètres d'emprise dans le secteur U Pinu	1 310	Commune
V.22	Aménagement à 5 mètres d'emprise - secteur U Pinu	2 575	Commune
V.23	Aménagement à 5 mètres d'emprise - secteur U Pinu	2 500	Commune
Secteur Canonica			
V.26	Déviation de la RD 107 aux abords de l'église de la Canonica	7 135	Département 2B
V.32	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise de contournement du pôle muséographique de la Canonica	7 700	Commune